



Ville de
Malintrat

www.malintrat.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



GARDERIE MUNICIPALE

ANNEE 2021-2022

ECOLE DE MALINTRAT

RÈGLEMENT GARDERIE

La garderie de la Commune de Malintrat est un service public, elle a pour but d'accueillir, en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Garderie 04.73.83.05.54 : l'accueil du matin et du soir se fera dans la cantine du groupe scolaire.

ARTICLE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES

Il est institué une garderie du matin et du soir. Celle-ci est régie par la commune, dans les locaux communaux.

ARTICLE 2 : ADMISSION

La garderie est un service proposé en priorité aux parents dont les obligations professionnelles ne leur permettent pas d'assurer la garde des enfants dans les plages horaires énoncées ci-dessous.

En effet la capacité d'accueil est limitée à 50 enfants.

ARTICLE 3 : HORAIRES

La garderie sera ouverte les jours suivants :

Lundi	}	de 7 h 30 à 8 h 20
Mardi		
Jeudi		de 16 h 30 à 18 h 15
Vendredi		

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions régulières du matin et/ou du soir s'effectueront en début d'année scolaire auprès des agents communaux responsable de ce service.

Les inscriptions exceptionnelles se feront, soit le matin sur place, soit par téléphone au 04.73.83.05.54, entre 7 h 30 et 8 h 20.

Garderie du soir

Les enfants inscrits uniquement à la garderie du soir seront récupérés directement par les agents responsables de ce service.

Pour ceux qui fréquentent exceptionnellement la garderie, il est impératif que les parents les inscrivent entre 7 h 30 et 8 h 20, par téléphone ou directement sur place, ceci afin de préserver leur sécurité.

Il est demandé aux parents de [prévoir le goûter de leur enfant.](#)

ARTICLE 5 : TARIFS

Le tarif, fixé par délibération du Conseil Municipal est de 1 € la ½ heure, sauf pour les 20 minutes du matin (8 h – 8 h 20), les 15 minutes du soir (18 h – 18 h 15).

- ✓ **garderie du matin : 1 € (7 h 30 – 8 h)**
- ✓ **garderie du soir : 3 € (16 h 30 – 18 h 00)**

Une pénalité de retard de 15 €uros sera appliquée pour chaque ¼ heure commencée, après 18 h 15.

Chaque demi-heure entamée est due.

Les tarifs sont uniques et ne seront pas établis selon le quotient familial. Ils seront révisés annuellement à chaque rentrée scolaire.

Une fiche de présence sera établie pour chaque enfant fréquentant la garderie. Une facture mensuelle suivant le relevé des heures effectuées vous sera adressée en début du mois suivant.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

Le matin : les enfants seront remis impérativement à la responsable de la garderie à l'intérieur de l'établissement. En aucun cas ils ne devront arriver seuls.

Le soir : les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiées à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit.

En cas de non-respect de cet article, les parents engagent leur responsabilité.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie. En dehors des horaires énoncés dans l'article 3 la commune décline toute responsabilité.

Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer aux tiers pendant la garderie.

ARTICLE 8 : PIÈCES À FOURNIR

Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir **obligatoirement** chaque début d'année scolaire :

- ✓ une fiche de renseignements administratifs.
- ✓ une copie de l'attestation de responsabilité civile et extra-scolaire est **obligatoire** pour la prise en charge de l'enfant.

ARTICLE 9 : RÈGLES DE VIE

Les enfants sont sous l'autorité du personnel et doivent obéir à ses remarques et injonctions. Les parents doivent sensibiliser leur enfant sur l'impérieuse nécessité d'être discipliné et respectueux.

En cas de non-respect du règlement l'enfant recevra un avertissement.

Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement.

En cas de récidive, celle-ci pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

ARTICLE 10 : OBSERVATION DU RÈGLEMENT ET REMARQUES

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'application du présent règlement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié par avenant, suivant les décisions du conseil municipal.

Fait à Malintrat le 6 juillet 2021

Le Maire-Adjoint
Déléguée aux affaires scolaires,
Stéphanie DE VASCONCELOS

